

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du tourisme, de l'écologie, de la
culture, de l'aménagement du territoire et
du transport aérien

Papeete, le **12 OCT. 2021**

N° 151-2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Polynésie française,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Mesdames les représentantes Yvannah POMARE-TIXIER et Tepuaraurii TERIITAHU

**Document mis
en distribution**

Le 12 OCT. 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7117/PR du 16 septembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Polynésie française.

Le présent projet de délibération se compose de deux articles approuvant la convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Polynésie française.

Annexée au présent texte, cette convention composée de 13 articles et de trois annexes s'inscrit dans la continuité de la convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets, entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

En effet, depuis 2002, la Polynésie française s'est inscrite dans une démarche partenariale avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) qui s'est traduite depuis 2010 par des accords-cadres pluriannuels ou annuels permettant l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pour la Polynésie française dans le cadre de la politique écologique au sens large.

Sur la période 2015-2020, les trois conventions suivantes ont été établies :

- deux conventions avec le Pays pour la politique de gestion des déchets et pour la politique énergétique, pour un montant total de 240 millions F CFP par an (52 millions de francs pour l'environnement et 188 millions de francs pour l'énergie), financés à part égale par l'Etat et le Pays ;
- une convention avec le syndicat de communes Fenua Ma pour un montant de 30 millions F CFP par an, financés à part égale par l'Etat et Fenua Ma.

Ces partenariats entre la Polynésie française et l'ADEME ont été constructifs et ont permis :

- **au titre de l'environnement** : de cofinancer la réhabilitation des décharges, le développement de l'économie circulaire ou encore la gestion des déchets dangereux ;
- **au titre de l'énergie** : de cofinancer notamment le SWAC du CHPF, des études et projets d'énergie solaire et les postes de chargé de mission énergie ou mobilité au niveau des communes ou des services administratifs du Pays.

La présente convention propose pour les trois années à venir un nouvel accord pluriannuel avec pour objectif de poursuivre les travaux en matière de transition énergétique, d'économie circulaire et de prévention et gestion des déchets.

Ce projet de convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française 2021-2023 a pour objet de définir le programme conjoint et les contributions financières que les parties conviennent de mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Pays en matière de transition énergétique, d'économie circulaire et de prévention et gestion des déchets.

Les modalités d'action peuvent se décliner sous la forme d'études d'aide à la décision, d'études techniques de faisabilité, d'aides à l'investissement (dont opérations exemplaires), de formations, informations, sensibilisations du grand public, des scolaires, des élus, des professionnels, etc.

De nombreux acteurs économiques sont donc susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet, avec en priorité les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, les communes, les entreprises, les associations et le grand public.

L'enveloppe financière de cette nouvelle convention, liée notamment au nouveau contrat de développement et de transformation (2021/2023) est de 405,722 millions de FCP sur 3 ans pour chacune des parties prenantes (ADEME et Polynésie française) avec les répartitions par thématique comme suit :

- **au titre de la transition énergétique** : 250,592 millions F CFP ;
- **au titre de l'économie circulaire et de la prévention des déchets** : 143,196 millions F CFP ;
- **à répartir en comité de pilotage** : 417,656 millions F CFP.

Le tableau ci-après prévoit l'enveloppe financière annuelle par thématiques :

Thématiques	ADEME		Polynésie française	
	Par année	2021-2023	Par année	2021-2023
Accompagnement de la Transition énergétique (maîtrise de l'énergie, diversification du mix énergétique, mobilité durable et projets territoriaux)	350 k€ 41,765 MF CFP	1 050 k€ 125,296 MF CFP	350 k€ 41,765 MF CFP	1 050 k€ 125,296 MF CFP
Développement de l'économie circulaire, accompagnement de la prévention et de la gestion des déchets	200 k€ 23,866 MF CFP	600 k€ 71,598 MF CFP	200 k€ 23,866 MF CFP	600 k€ 71,598 MF CFP
Montant à répartir suivant les thématiques par le COPIL	583,33 k€ 69,609 MF CFP	1 750 k€ 208,828 MF CFP	583,33 k€ 69,609 MF CFP	1 750 k€ 208,828 MF CFP
Montant total	1 133,33 k€ 135,240 MF CFP	3,4 M€ 405,722 MF CFP	1 133,33 k€ 135,240 MF CFP	3,4 M€ 405,722 MF CFP

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, le 5 octobre 2021 et a notamment permis d'aborder les points suivants :

Le bilan de la précédente convention pluriannuelle ADEME – Pays sur la période 2015-2020 est positif dans la mesure où de nombreux projets ont été réalisés, tels que le rapatriement pour traitement des huiles, piles et batteries en provenance des îles, la réhabilitation de décharges sauvages, la rentabilisation de l'utilisation de la presse pour le traitement des épaves etc.

Le renouvellement du soutien de l'ADEME pour la période 2021 à 2023 permettra la poursuite des projets en cours mais également la mise en œuvre de nouveaux projets en adéquation avec les besoins environnementaux et énergétiques du Pays. L'intérêt de la présente convention est de donner une meilleure visibilité sur la consommation des crédits. Cette dernière sera par la suite déclinée en conventions particulières conclues avec les acteurs économiques concernés et en fonction des besoins fixés par le Pays.

À noter que les communes sont compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, à cet égard, elles sont les premières concernées par la présente convention. Il en est de même sur le plan énergétique.

S'agissant de l'économie circulaire, le premier appel d'offre a été fructueux car un seul dossier sur neuf s'est vu opposer un avis défavorable. Ainsi, la valorisation des déchets s'est notamment traduite par la récupération de bâches pour la confection de sacs, le développement du compostage individuel etc.

Il importe également de noter que le projet du centre d'enfouissement technique de Faaroa fait actuellement l'objet d'un complément d'étude nécessaire pour consolider le dossier et éviter d'éventuels recours.

*
* *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Yvannah POMARE-TIXIER

Tepuaraarii TERIITAHU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : ENR2100334DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2065 CM du 16 septembre 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, le projet de convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française, entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Polynésie française, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le Président,

Gaston TONG SANG



Convention pluriannuelle

2021-2023

N° ADEME : 21PFG0003

pour l'accompagnement de la transition écologique, la mise en œuvre de la
politique de prévention et de gestion des déchets
en Polynésie française

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Arnaud LEROY agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par "l'ADEME"

D'une part,

La Polynésie française, collectivité territoriale d'outre-mer, BP 2551, Quartier Broche, Avenue Pouvanaa a OOPA - 98 713 Papeete - TAHITI N° SIRET 229 870 019 00010 représentée par Monsieur Edouard FRITCH agissant en qualité de Président de la Polynésie française

désignée ci-après par « Polynésie française »

ET :

Le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, Sis 43, avenue Bruat, BP 115 98713 Papeete représenté par M. Dominique SORAIN, Haut-Commissaire de la République

désigné ci-après par « Haut-commissariat » ;

D'autre part,

Désignés ci-après individuellement et collectivement par la « Partie » ou les « Parties »,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 et modifiée par la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 ;
- Vu les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement relatifs à l'ADEME ;
- Vu la convention cadre n°315-09 du 5 octobre 2009 entre le MEDDE et la PF ;
- Vu le contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, signé en date du 30 mars 2021 à Paris et du 14 avril 2021 à Papeete ;
- Vu le contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets d'investissement communaux, signé en date du XXX ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 03 juin 2021 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de la Polynésie française en date du XXXXXX,

Etant préalablement exposé que :

La présente convention Intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des enjeux liés au changement climatique.

Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrite dans des démarches de développement durable que les Parties comptent conduire au travers de cette convention, en application du contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française et de celui relatif au financement de projets d'investissement communaux ainsi que de l'Accord territorial de relance.

La Polynésie française et l'ADEME poursuivent une démarche partenariale de convention pluriannuelle visant à amplifier les actions de transition écologique, facteur de relance de croissance et de résilience des territoires et des populations.

Pour la Polynésie française :

En ce qui concerne la transition énergétique, la Polynésie française souhaite poursuivre la démarche partenariale et contractuelle engagée depuis 2010 avec l'ADEME pour la mise en œuvre de sa politique énergétique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan de transition énergétique de la Polynésie française qui Intervient dans le contexte international du changement climatique. Les perspectives décrites par les scénarios du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat imposent de mettre un accent systématique sur les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Du fait de son contexte énergétique semblable à celui d'autres collectivités insulaires, mais également de sa double insularité liée à sa géographie archipélagique, la situation énergétique de la Polynésie française demeure très vulnérable. Dans ce contexte, sa politique énergétique se doit d'être ambitieuse en repositionnant les questions sur le climat au centre d'une trajectoire plus vertueuse. La Polynésie française s'est dotée en 2015 d'un plan de transition énergétique 2015-2030 ainsi que d'un plan climat énergie 2015-2020 (présenté à la COP 21 à Paris).

Les axes prioritaires d'action pour la transition énergétique sont les économies d'énergie via la sobriété et l'efficacité au travers des secteurs du bâtiment, de l'aménagement, du transport et des équipements énergétiques, mais aussi le développement des énergies renouvelables ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Au regard de la gestion des déchets, les leviers d'amélioration à l'échelle de la Polynésie française sont multiples et les conditions de leurs mises en œuvre doivent être différenciées en fonction des caractéristiques de chaque territoire. Dans tous les cas, l'objectif in fine reste la limitation des impacts environnementaux de cette gestion sur l'environnement.

Renforcement de la prévention, développement de pistes de valorisation locale dans une logique d'économie circulaire, optimisation des filières d'élimination en fonction des flux constituent les principaux axes de

développement. Tous ces leviers sont clairement identifiés, et ont pu être caractérisés à l'occasion des différentes études menées au cours des dix dernières années.

Le véritable défi du territoire est maintenant la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs. Cela ne pourra se faire qu'avec une implication sans faille et une coordination fine de l'ensemble des acteurs de la chaîne : producteurs, ménages et entreprises, gestionnaires, collectivités en charge de l'organisation des services publics, opérateurs, institutionnels, etc.

Par ailleurs, afin de permettre la fermeture de décharges (dépotoirs municipaux), et rattraper le retard relatif au traitement des déchets ultimes (non valorisables), des efforts de réalisation de Centres d'Enfouissement Techniques (CET) sont à mener par les communes ou communautés de communes. Les communes engagées dans cette démarche doivent être accompagnées pour la réhabilitation de leurs décharges, ce qui représente également un véritable défi.

Pour le Haut-commissariat :

Le Haut-Commissaire est le dépositaire des pouvoirs de la République en Polynésie française. Représentant de l'État et représentant de chacun des membres du gouvernement, il a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois, des engagements internationaux et du contrôle administratif.

Le Haut-Commissaire de la République assure l'ordre public et concourt au respect des libertés publiques ainsi que des droits individuels et collectifs en Polynésie française.

Il est habilité à engager l'État envers la Polynésie française, les communes ou leurs groupements. Il s'exprime au nom de l'État devant leurs assemblées délibérantes. Il signe au nom de l'État les conventions conclues entre l'État et les collectivités de Polynésie française.

Pour l'ADEME :

Dans le cadre des politiques définies par l'État, l'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant notamment pour finalité :

- La réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies et matières premières renouvelables ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- La prévention de la production de déchets, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion des déchets, la transition vers l'économie circulaire ;
- La protection des sols et la remise en état des sites pollués.

A ce titre, elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements, y compris ceux du grand public.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les partenaires s'associent en vue de définir un programme d'actions sur la période 2021-2023 et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre. Elle arrête également les contributions financières des partenaires sur la période 2021-2023.

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'INTERVENTION

Compte-tenu des orientations actuelles en matière de protection de l'environnement et des objectifs de transition écologique et énergétique définis par les politiques nationales et locales, les Parties décident de mener conjointement pour la période 2021-2023 un plan d'actions incluant :

- les démarches de maîtrise de l'énergie ;
- les démarches de diversification du mix énergétique ;
- des approches territoriales intégrées concernant la transition énergétique ;
- des approches territoriales intégrées de développement de l'économie circulaire ;
- des démarches de prévention et de gestion des déchets.

Ce plan d'actions intègre les démarches de cofinancement mais également d'apports d'expertises ponctuels dans le cadre d'aides à la connaissance, au changement de comportement, aux contrats d'objectifs et à la réalisation.

Dans ce cadre, le volet lié aux démarches visant à réduire la dépendance aux hydrocarbures dans les transports terrestres et maritimes constituera une priorité.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES ET DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif majeur de cette politique est d'amplifier la transition écologique et énergétique sous ses aspects naturels, économiques et sociaux pour la Polynésie française, ses habitants et ses entreprises. L'ensemble des secteurs économiques sont concernés à des degrés divers par sa mise en œuvre, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif privé et public.

En conséquence, de nombreux acteurs polynésiens sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet, en priorité :

- les entreprises, notamment les micro-entreprises, les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire ;
- les collectivités, autres organismes publics ou parapublics, et leurs groupements ou mandataires, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis à l'article 2 ci-dessus vont conduire à réaliser diverses actions de soutien, de sensibilisation, de conseil, d'expertise et d'investissement en les dotant de moyens financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

Les interventions s'orienteront vers (le descriptif de ces interventions est détaillé en annexe 2) :

- des aides à la connaissance ;
- des aides aux changements de comportement ;
- des aides à la réalisation ;
- des aides aux contrats d'objectifs.

A cet effet, la Polynésie française et l'ADEME affecteront des moyens humains et/ou financiers pour accompagner les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Des crédits provenant du Fonds Européen de Développement (FED), du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR), du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), de l'Agence française de développement (AFD), de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la Banque des Territoires (BdT) ou encore de la Banque publique d'Investissement (BPI) pourront venir s'ajouter aux engagements financiers mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5- DEFINITION ET EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE

5.1. – Contenu du programme

Le programme d'actions est décrit dans l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes et leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre la Polynésie française et l'ADEME indiqués en annexe 1, qui fait également partie intégrante de la présente convention. Les systèmes d'aides sont rendus publics et envoyés pour information ou notifiés à la Commission européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

5.2. – Exécution du programme

Le programme d'actions pluriannuel sera exécuté sous forme :

- de décisions ou de conventions de financement pour l'ADEME, signées par le Président de l'ADEME ou la personne habilitée,
- de décisions, conventions ou subventions signées par le Président de la Polynésie française ou la personne habilitée,

jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est toutefois convenu que des décisions ou conventions signées par la Polynésie française et l'ADEME postérieurement au 1^{er} janvier 2021 et antérieurement à la date de notification de la présente convention pourront être intégrées à ladite convention sur décision du comité de gestion.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Polynésie française et/ou aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Les présentes dispositions prennent effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Polynésie française d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les Parties.

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Les Parties prévoient de mobiliser sur 2021-2023 les montants suivants :

- pour la Polynésie française : 3 400 000 € (soit 405 722 000 F CFP)
- et
- pour l'ADEME : 3 400 000 € (soit 405 722 000 F CFP)

conformément aux principes et modalités d'intervention indiqués aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

Les annexes de la présente convention indiquent la répartition des fonds prévisionnels par année (annexe 1), les actions prévues par domaine pendant la période 2021-2023 (annexe 2) ainsi que la comitologie associée à la convention (annexe 3). Elles en constituent de ce fait partie intégrante.

Pour 2021, la contribution financière annuelle s'élève à :

- 1 133 330 € (soit 135 240 000 F CFP) pour l'ADEME ;
- 1 133 330 € (soit 135 240 000 F CFP) pour la collectivité de Polynésie française.

Les montants prévisionnels des contributions financières annuelles des Parties indiqués ci-dessus seront reconduits chaque année à compter de la 2^e année d'exécution de la présente convention.

En fonction du bilan des actions menées antérieurement et de modifications du programme prévisionnel annuel, si les montants devaient être significativement inférieurs ou supérieurs, de plus ou moins 30% aux montants prévisionnels prévus ci-dessus (soit 1 133 330 € ou 135 240 000 F CFP pour l'ADEME et 1 133 330 € ou 135 240 000 F CFP pour la Polynésie française), ces modifications seraient validées par voie d'avenant.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution décidées par le Conseil d'Administration de l'ADEME.

Les engagements financiers de la Polynésie française resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Polynésie française.

Les crédits annuels non engagés constatés seront réintégrés dans les budgets respectifs de chaque Partie.

Au-delà des opérations qui émaneront du dispositif prévu par la présente convention, des opérations particulières à caractère prioritaire et structurant pourront être soutenues par une ou plusieurs des Parties, en particulier à l'occasion d'appels à projets nationaux. Le cas échéant, elles pourront être intégrées d'un commun accord dans le bilan technique de la présente convention.

Les Parties s'attacheront par ailleurs à mobiliser les autres contributeurs financiers sur les projets qu'ils accompagneront (l'Agence Française de Développement et la Banque des Territoires, notamment).

ARTICLE 8 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les Parties se tiendront informées réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

Un bilan annuel des engagements effectifs de l'année sera réalisé par thématique. Une feuille de route de déclinaison opérationnelle des objectifs sera également réalisée par thématique.

Un bilan définitif financier et qualitatif de la réalisation finale du programme 2021-2023 sera effectué par le comité de gestion au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Le suivi et la mise en œuvre du dispositif prévu par la présente convention sont assurés par :

- 1- Un comité de pilotage dont la présidence est assurée conjointement par le ministre en charge des énergies, par le ministre en charge de l'environnement et par la secrétaire générale adjointe du Haut-commissariat ou leurs représentants respectifs. Le secrétariat est assuré par l'ADEME ;
- 2- Des comités de gestion par thématique en charge de l'analyse des demandes d'aide et du suivi des actions spécifiques.

Le détail du fonctionnement de la comitologie est spécifié en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

10.1. – Décision d'attribution des aides, décision ou convention de financement

Pour la Polynésie française, le ministre compétent rapporte devant l'Instance Institutionnelle compétente les propositions du comité de gestion dans les termes où elles ont été arrêtées par celui-ci. La décision ou convention de financement est prise par la Polynésie française en fonction des propositions du comité de gestion et selon les règles communes arrêtées par la présente convention.

La décision ou convention de financement est signée par le Président de l'ADEME ou son représentant habilité en fonction des propositions du comité de gestion et selon les règles communes arrêtées par la présente convention.

10.2. – Règlement des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les contrats de financement passés avec les bénéficiaires des aides.

10.3. – Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées par la Polynésie française et l'ADEME après délibération du comité de gestion thématique compétent seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant leurs modes budgétaires propres.

La contribution financière de chacun des partenaires financiers est conservée sur son budget propre et gérée selon ses propres procédures.

Les Parties à la présente convention se tiendront périodiquement informées de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des contributions financières annuelles à l'occasion des comités de gestions thématiques compétents.

10.4. – Instruction des dossiers

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers traduisent les principes suivants :

- Publicité des fonds (sous réserve de dispositions contraires figurant dans la ou les conventions ou décisions de financement) ;
- Unicité de guichet pour les demandeurs ;
- Eco-conditionnalité environnementale pour les dossiers instruits ;
- Respect des dates limites de réception des dossiers de demandes d'aide sachant qu'une demande ne peut être instruite que si le dossier est déclaré complet ;
- Établissement de délais d'instruction, de décision et d'envoi des actes juridiques nécessaires à la bonne gestion des dossiers par les bénéficiaires finaux ;
- Cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation propres à chacune des Parties ;
- Consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'État et de la Polynésie française, chacun dans son domaine de compétence ;
- Évaluation réalisée par l'outil de l'ADEME ou par un outil commun aux Parties compatible avec celui de l'ADEME.

Après réception des dossiers selon un dispositif défini en commun, l'instruction est réalisée au regard des critères et des systèmes d'aides applicables :

- Les membres du comité de gestion thématique compétent assureront une instruction conjointe des dossiers soumis lors dudit comité thématique ;
- La Polynésie française et l'ADEME veillent à recueillir, autant que de besoin, l'avis des organismes et/ou services de l'État ou de la Polynésie française concernés, chacun dans son domaine de compétence technique ;
- La Polynésie française et l'ADEME consultent leurs instances respectives conformément à leurs règles internes.

Pour l'ADEME, les actions soutenues dans le cadre de la présente convention doivent respecter les systèmes d'aides et les règles associées, approuvés par le Conseil d'administration de l'ADEME et validés à la date de notification des aides correspondantes et disponibles sur le site www.ademe.fr

Les aides attribuées par l'ADEME s'appuient notamment sur les dispositifs communautaires suivants :

- Règlement UE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec les articles 107 et 108 du traité : règlement général d'exemption par catégorie ;

- Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des aides *de minimis* ;
- Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie du 28 juin 2014.

10.5. – Notification des décisions ou conventions, publicité et diffusion des résultats des opérations aidées

Chaque décision du comité de gestion thématique au titre de la présente convention et de ses avenants est signifiée dans un document à entête assorti des logos respectifs des Parties et co-signée par le Président de la Polynésie française et le Président de l'ADEME ou par leurs représentants dûment habilités. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la présente convention.

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention devront mentionner que l'aide a été obtenue en application de la convention entre l'Etat, la Polynésie française et l'ADEME pour l'accompagnement de la transition énergétique et la prévention et la gestion des déchets en Polynésie française.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de la présente convention. Après accord préalable sur les modifications proposées, les Parties conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

ARTICLE 12 – RESILIATION, LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par la Polynésie française ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 – VALIDITÉ

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des Parties.

Fait en trois exemplaires originaux, à Papeete, le

Le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française

Le Président de la Polynésie française

Domlnique SORAIN

Edouard FRITCH

Le Président de l'ADEME,

Arnaud LEROY

DATE DE LA NOTIFICATION :

Annexe 1 : Annexe financière

Tableau de financement de la contractualisation en milliers d'euros (k€) et en millions de francs Pacifique (MF CFP) (cf. article 7). Les montants à répartir suivant les thématiques le sont par décision du comité de pilotage sous réserve d'ouverture budgétaire.

Thématiques	ADEME		Polynésie française	
	Par année	2021-2023	Par année	2021-2023
Accompagnement de la Transition énergétique (maîtrise de l'énergie, diversification du mix énergétique, mobilité durable et projets territoriaux)	350 k€ 41,765 MF CFP	1050 k€ 125,296 MF CFP	350 k€ 41,765 MF CFP	1050 k€ 125,296 MF CFP
Développement de l'économie circulaire, accompagnement de la prévention et de la gestion des déchets	200 k€ 23.866 MF CFP	600 k€ 71,598 MF CFP	200 k€ 23.866 MF CFP	600 k€ 71,598 MF CFP
Montant à répartir suivant les thématiques par le COPIL	583,33 k€ 69,609 MF CFP	1750 k€ 208,828 MF CFP	583,33 k€ 69,609 MF CFP	1750 k€ 208,828 MF CFP
Montant total	1 133,33 k€ 135,240 MF CFP	3,4 M€ 405,722 MF CFP	1 133,33 k€ 135,240 MF CFP	3,4 M€ 405,722 MF CFP

Les enveloppes financières figurant au tableau de financement de la contractualisation ci-avant représentent une prévision indicative de répartition des montants totaux prévus à la présente convention.

Annexe 2 : annexe thématique

Volet 1 « Accompagnement de la Transition énergétique »

Pour toutes les fiches de ce volet, les bénéficiaires sont :

- les collectivités locales ;
- les entreprises ou leur groupement ;
- les associations ;
- les organismes publics.

Fiche n°1 : Maîtrise de l'énergie, récupération de chaleur

Préambule :

Maîtrise de l'énergie, récupération de chaleur et énergie de substitution :

Depuis une dizaine d'années, de nombreuses démarches d'audits énergétiques et de conseils en orientation énergétique ont été entreprises par les pouvoirs publics ainsi que par les entreprises. La présente convention s'inscrit dans la poursuite de ces actions en accompagnant les différents acteurs dans la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie, de récupération de chaleur ainsi que par le développement de technologies d'énergie de substitution (principalement eau chaude solaire).

L'émergence de projets pilotes en matière de performance énergétique doit pouvoir être accompagnée afin de contribuer à l'instauration d'un cadre favorable aux contrats de performance énergétique. Les acteurs industriels représentent un potentiel d'économies d'énergie significatif, notamment en matière de récupération de chaleur, ils pourront donc être ciblés prioritairement. Le secteur de l'hôtellerie et des grandes et moyennes surfaces sont également ciblés par ce type d'actions.

Ecoconstruction :

Le développement de la construction bioclimatique a été accéléré par la collectivité de Polynésie française, accompagnée par l'ADEME, au travers de la précédente convention 2015-2020. De nombreuses actions ont pu être menées et il conviendra de poursuivre cet effort dans un secteur où la climatisation représente une part significative des consommations énergétiques du secteur résidentiel et tertiaire (50 % des consommations électriques pour le secteur des bureaux, 70% pour le milieu scolaire).

Mobilité douce et déplacements durables :

La promotion de la mobilité douce et l'aménagement durable est également un levier important de la maîtrise de l'énergie. En effet, plus de la moitié de la consommation d'énergie primaire est consacrée aux déplacements hors transports internationaux. Le partenariat entre la Polynésie française et l'ADEME a permis d'engager de premières réflexions et la réalisation d'un certain nombre d'actions. Il conviendra de poursuivre et de renforcer ces actions en faveur de la mise en œuvre d'une politique de déplacements, de l'inter-modalité et du développement d'une offre alternative.

Pour les transports en commun, la mise en place d'une nouvelle délégation de service public du transport collectif sur l'île de Tahiti représente une première étape importante. Le prochain partenariat visera à augmenter significativement le nombre d'usagers empruntant ces transports en commun.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

Maîtrise de l'énergie, récupération de chaleur et énergie de substitution :

- Exemplarité de la puissance publique pour les collectivités et les organismes publics grâce à la réalisation d'audits et de diagnostics énergétiques ainsi que les aides à la mise en œuvre qui en découlent ;
- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de maîtrise de l'énergie au travers de conseils, d'informations et d'aides ;

- Sensibilisation sur la thématique de la maîtrise de l'énergie tant au niveau des professionnels que des particuliers.

Poursuite de la démarche intégrée pour la prise en compte de la qualité environnementale dans le Bâtiment :

- Consolidation, diffusion et communication autour de l'écoconstruction et l'efficacité énergétique des bâtiments neufs, notamment la partie traitant des logements ;
- Aide et appui lors de la mise en œuvre et l'adoption de la Réglementation Énergétique des Bâtiments de Polynésie française (REBPF) ;
- Accompagnement des projets FAREco - Qualité environnementale du bâtiment en Polynésie française, notamment des phases d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondantes ;
- Montée en compétence des acteurs du territoire autour de la qualité environnementale du bâtiment ;
- Animation des réseaux métiers du secteur.

Démarche sur la mobilité douce, les déplacements et l'aménagement durable :

- Promouvoir les transports collectifs et les modes de déplacement alternatifs ;
- Etudier les possibilités de déplacements multimodaux et d'intermodaux à l'échelle du territoire (inter-archipels), des archipels (Intra-archipel) et des îles principales ;
- Apporter des éléments de cohérence entre urbanisme, déplacements et énergie.

MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations d'Intérêt général ;
- Aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, etc.) ;
- Aide aux investissements exemplaires et innovants ;
- Soutien aux actions de communication et de formation ;
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires.

Fiche n°2 : Diversification du mix électrique

Préambule :

Le taux de dépendance énergétique de la Polynésie française est supérieur à 93 %. Par ailleurs, dans la production électrique, le taux d'intégration des énergies renouvelables est d'environ 30%, très majoritairement grâce à la production hydroélectrique. Actuellement, le parc de production d'énergies renouvelables est composé principalement de 49 MW d'hydraulique et de 38 MWc de photovoltaïque. Au travers de son Plan de transition énergétique, la Polynésie française s'est fixée comme objectif d'atteindre 75 % d'énergie renouvelable dans le mix électrique en 2030.

Dans ce contexte, la diversification du mix énergétique de production électrique doit être poursuivie au travers :

- De l'acquisition de connaissances: des schémas directeurs sur l'électricité ont été réalisés dans le cadre de la précédente contractualisation. Il conviendra de s'appuyer sur leurs conclusions et de suivre leurs orientations ;
- De l'acquisition de connaissance au vu de l'évolution à venir de la demande électrique et de la prospective des besoins énergétiques (déploiement d'une électromobilité sur tout ou partie du territoire, déclinaison de l'énergie hydrogène dans le domaine des transports, etc.)
- D'investissements faisant suite aux conclusions des études sur certains projets exemplaires photovoltaïques, d'hydroélectricité, de biomasse, de valorisation énergétique des déchets, de l'énergie thermique des mers ou de l'éolien ;
- du développement des énergies renouvelables de substitution et de récupération (solaire thermique, etc.).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

Objectifs :

- Poursuivre l'accompagnement de l'organisation d'un service public de l'électricité propice au développement des énergies renouvelables en Polynésie française ;
- Mesurer l'impact du développement de la mobilité électrique sur les réseaux électriques ou l'apparition de nouvelles sources énergétiques pertinentes et dédiées aux transports (déploiement des véhicules fonctionnant à pile à combustible à l'hydrogène vert, véhicules à bioGNV via méthanisation des déchets...) ;
- Poursuivre les études et investissement en matière d'énergies renouvelables et de récupération en Polynésie française :
 - Placement des énergies intermittentes et règles de placement sur le réseau ;
 - Caractérisation de potentiels dont une étude 100 % ENR en ZNI ;
 - De manière exceptionnelle aux technologies émergentes en matière de production et/ou de stockage d'énergie et de réseau intelligent (permettant d'accompagner l'intégration des énergies renouvelables intermittentes).

MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations d'intérêt général ;
- Soutien à la constitution et l'animation des systèmes d'observation ;
- Aide à la décision (diagnostics, études d'avant-projets, conseils...) ;
- Aide aux investissements exemplaires et innovants ;
- Soutien aux actions de communication et de formation ;
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires.

Fiche n°3 : Accompagner les projets territoriaux de développement durable

Préambule :

En 2015, la Polynésie française a défini son plan d'action climat-énergie (PCE 2015/2020) dans la même temporalité que la COP21 de la CCNUCC qui s'est tenue à Paris. Le programme d'actions du PCE et son dispositif d'évaluation et de suivi arrivent à échéance fin 2020. La réalisation d'un bilan de ce PCE sur lequel la poursuite des actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pourra s'appuyer constituera une priorité de cette convention.

La Polynésie française envisage de se doter d'un nouveau plan climat air énergie qui couvrira la période 2021-2030. Un chargé de mission en charge du pilotage du plan climat devrait par ailleurs être recruté par la collectivité. Afin de consolider cette démarche, la Polynésie française envisage de s'inscrire dans une démarche «Cit'ergie».

La sensibilisation du grand public demeure également une préoccupation constante et la poursuite des actions sera privilégiée par une participation à de nombreux événements locaux ou l'édition de documents pédagogiques adaptés au contexte polynésien.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

- Réalisation et aide à la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie et suivi et accompagnement ;
- Inscription de la Polynésie française dans une démarche «Cit'ergie» ;
- Poursuite des actions de sensibilisation des personnels des collectivités et aide à l'émergence de démarches types « Collectivité Exemplaire » ;
- Acquisition de connaissances sur les effets du changement climatique (Descente d'échelles des rapports du GIEC sur le changement climatique en Polynésie française, etc.)
- Consolidation des données via la création d'un observatoire de l'énergie, du climat, de la qualité de l'air, de la mobilité ;
- Actions de communication et création d'outils de sensibilisation autour du changement climatique en Polynésie française.

MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations d'intérêt général ;
- Soutien à la constitution et l'animation des systèmes d'observation ;
- Aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...) ;
- Aide aux investissements exemplaires et innovants ;
- Soutien aux actions de communication et de formation ;
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires.

Volet 2 : Développement de l'économie circulaire, accompagnement de la prévention et de la gestion des déchets

Pour toutes les fiches de ce volet, les bénéficiaires sont :

- les collectivités locales ;
- les entreprises ou leur groupement ;
- les associations ;
- les organismes publics.

Fiche 4 : Accélération du développement de l'Économie Circulaire

Préambule :

La Polynésie française est caractérisée par un certain nombre de spécificités issues de la géographie, de la démographie et de l'évolution des habitudes de consommation : les lieux de consommation et de production sont très dispersés. La grande majorité des personnes et de la production se trouve sur Tahiti et Moorea, le reste est réparti sur plusieurs dizaines d'îles dans différents archipels avec une problématique logistique forte.

Ces contraintes fortes rendent d'autant plus important le développement de l'économie circulaire tant dans les îles-du-vent que dans les archipels éloignés. L'objectif est d'accélérer les changements de modèles de production et de consommation déjà initiés sur le territoire afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

- promouvoir et accompagner de nouvelles filières de transformation des déchets en matières premières et/ou en nouveaux produits ;
- accompagner l'interdiction des plastiques à usage unique via le déploiement d'alternatives et l'aide à la connaissance sur l'impact des plastiques non encore interdits ;
- soutenir les initiatives des acteurs du territoire autour du mieux produire, de l'alimentation durable (dont la lutte contre le gaspillage alimentaire), le tourisme durable, le réemploi et la réutilisation ;
- sensibiliser à l'économie circulaire, la problématique des déchets et aux éco gestes associés ;
- accompagner les acteurs du territoire via une expertise locale et nationale ainsi que via un soutien à des missions d'animation sur le territoire.

MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations d'intérêt général ;
- Aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils, etc.) ;
- Aide aux investissements exemplaires ;
- Soutien aux actions de communication et de formation et d'animation ;
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires.

Fiche 5 : Consolidation de la politique de la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets

Préambule :

La dispersion géographique des gisements doublée d'un éloignement des lieux de traitement spécialisés pour certains types de déchets, notamment dangereux, rend complexe toute approche générale en dehors de Tahiti et Moorea. A cet égard, très peu de données existent sur la production tant qualitative que quantitative des déchets dans les îles éloignées.

Plusieurs filières de récupération des déchets dangereux ont été définies par la Polynésie française (Médicaments non utilisés, véhicules hors d'usage, piles, huiles et batteries).

Dans la consolidation de la politique de prévention et de gestion et au vu de la répartition des gisements de déchets et de la population avec les 2/3 regroupés sur les îles de Tahiti et de Moorea, le syndicat mixte ouvert FENUA MA est un partenaire important. Celui-ci gère un centre de tri accueillant plus de 8 000 t/an issues de la collecte sélective effectuée par les communes en porte-à-porte sur les îles de Tahiti (hors Faa'a) et de Moorea. Les déchets non valorisables sont orientés vers le centre d'enfouissement technique de catégories 2 et 3 de Pahiho qui accueille 50 000 t/an. Un réseau permettant la récupération du verre en points d'apport volontaire (PAV) a également été mis en place. Il permet à ce jour de récupérer près de 2500 t/an.

Pour le compte de la collectivité de Polynésie française, le syndicat met également en œuvre trois réseaux de PAV concernant les piles, les huiles et les batteries ainsi que des opérations de dépollution et de compaction des carcasses de voitures.

Dans la continuité de l'étude sur les filières REP, le financement des filières déchets est actuellement complexe en particulier pour la prévention et la gestion des déchets dangereux. Plusieurs filières de récupération des déchets dangereux ont été définies (VHU, piles, huiles et batteries). Il conviendra ainsi de s'appuyer sur les études stratégiques réalisées dans le cadre des précédents partenariats et sur d'autres appuis d'expertises (via des études ou des expertises internes) afin de déterminer la politique de prévention et de gestion du Pays et de permettre aux communes de définir leur gestion. Des missions d'animation afin d'amplifier les efforts des collectivités pourront être mises en œuvre.

Des actions de formation pourront également être menées sur le sujet afin d'accompagner la politique de la collectivité.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

- Alimenter la réflexion sur la création de la politique de prévention et de gestion par des études à caractère technique, économique, environnemental, organisationnel ou juridique et par une expertise générale ;
- Une attention particulière sera portée sur la prévention et la gestion dans les archipels avec pour objectif de n'enfouir qu'un minimum de déchets acceptable au vu de la réglementation et suivant le contexte socio-économique ;
- Réaliser des études sur la prévention et la gestion des déchets dangereux dans le but d'améliorer le taux de captage de ces déchets et les filières concernées en intégrant la dimension économique tant sur Tahiti-Moorea que dans les archipels ;
- Former les personnels tant lors de la construction/réhabilitation que dans la gestion.
- Sensibiliser et promouvoir le Schéma territorial de prévention de gestion des déchets lorsqu'il sera établi.

MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations d'intérêt général ;
- Aide à la décision ;
- Aide aux investissements exemplaires ;
- Soutien aux actions de communication et de formation et d'animation ;
- Soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires ;
- Accompagnement sur les projets innovants à travers une expertise partagée.

Fiche 6 : Soutien aux opérations structurantes de prévention et de gestion des déchets

Préambule :

La loi d'autonomie de la Polynésie française précise la répartition des rôles au sujet des déchets entre la Collectivité de Polynésie française et les communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique pour partie à la Polynésie française. Il prévoit que les communes exercent pleinement leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers au 01 janvier 2024.

En particulier, les communes vont devoir se doter de déchèteries/ressourceries et devoir procéder à la fermeture et à la réhabilitation des dépotoirs existants. Dans le cadre des précédents partenariats, plusieurs analyses ont pu être conduites tant (i) sur un maillage de déchèteries de l'île de Tahiti et de Moorea ainsi que sur la création de déchèterie dans les îles, que (ii) sur une liste des dépotoirs existants et leurs risques vis-à-vis de l'environnement. Il conviendra de passer à la phase de réalisation pour ces deux actions importantes en lien avec les autres cofinancements existants et d'amplifier le mouvement observé dans les archipels éloignés. Ces archipels devront également intégrer des politiques de limitation d'importation et de gestion des déchets de manière à limiter au maximum l'enfouissement.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

- Contribuer à la fermeture et la réhabilitation des décharges tout en programmant la fin des soutiens financiers dans ce domaine à partir de 2023 (financement et expertise) tant sur Tahiti Moorea que dans les archipels ;
- Contribuer à la création d'équipements ou services structurants, type déchèteries/ressourcerie, collecte sélective, etc. et explorer les potentialités en termes de consigne tant sur Tahiti-Moorea que dans les archipels ;
- Développer la connaissance et aider le cas échéant sur les collectes sélectives et traitements associés, en particulier sur les biodéchets, tant pour les professionnels que pour les particuliers ;
- Sensibiliser et communiquer sur les opérations structurantes réalisées afin de garantir une bonne utilisation ;

MODALITES D'INTERVENTION

- Opérations d'intérêt général ;
- Aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils, etc.) ;
- Aide aux investissements exemplaires ;
- Soutien aux actions de communication et de formation et d'animation.

Annexe 3 : Comitologie

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé du ministre en charge des énergies, du ministre en charge de l'environnement, du secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République ainsi que du représentant de l'ADEME en Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

La présidence est assurée conjointement par le ministre en charge des énergies, par le ministre en charge de l'environnement et par le secrétaire général adjoint du Haut-commissariat ou leurs représentants respectifs.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'ADEME qui arrête l'ordre du jour et prépare les éléments de discussion correspondant.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an a minima.

Le comité de pilotage définit les priorités et les réorientations le cas échéant. Il valide le bilan de l'année en cours, établi à partir des retours des comités de gestion thématiques, les thématiques phares et le plan d'action de l'année à venir établi par les comités de gestions thématiques.

Le comité de pilotage définit la répartition annuelle des montants totaux non affectés à une thématique identifiée.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le comité de pilotage peut être sollicité de manière dématérialisée sur ses attributions (répartition annuelle des montants non affectés, définition des priorités et réorientations, validation des bilans et plan d'action).

Comités de gestion thématiques

Deux comités de gestion thématiques sont mis en place, un sur l'accompagnement de la transition énergétique et un sur le développement de l'économie circulaire, accompagnement de la prévention et de la gestion des déchets. Leurs compositions sont spécifiées ci-dessous.

Les comités de gestion se prononcent sur les demandes d'aides ou les achats de prestations susceptibles d'être financés au titre de la présente convention dans les thématiques qui sont les siennes. Ils préparent le bilan annuel de la convention sur les thématiques concernées à destination du comité de pilotage et soumettent au comité de pilotage le plan d'action pour l'année à venir.

Ils assurent dans leurs thématiques respectives le suivi du programme conjoint ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procèdent aux arbitrages éventuels concernant les dossiers qui poseraient problème.

Les comités de gestion thématiques se prononcent conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques dans le cadre des réglementations européennes, nationales et locales. Les comités de gestion thématiques veillent en outre à la publicité et au respect des critères et systèmes d'aide applicables à chaque Partie, tels que définis notamment par le Conseil d'administration de l'ADEME. Ils s'assurent de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent programme.

Les membres des comités de gestion thématiques se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre de la présente convention sur les volets thématiques concernés.

Dans tous les comités de gestion thématiques, le secrétariat est assuré par l'ADEME.

Les comités de gestion thématiques se réunissent a minima deux fois par an chacun.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les comités de gestion thématiques peuvent être sollicités de manière dématérialisée sur ses attributions dont les avis sur les demandes d'aides ou les achats de prestation.

Comité de gestion sur la transition énergétique de la Polynésie française

Le comité de gestion sur la transition énergétique est composé du ministre en charge des énergies, du secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République, du représentant de l'ADEME en Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

L'AFD et la DTT sont invités à ces comités de gestion à titre consultatif.

D'autres personnes peuvent être associées en qualité de membres invités avec avis consultatif.

Le comité de gestion s'exprime sur les projets émergeant sur le volet thématique 1 « Accompagnement de la Transition énergétique (maîtrise de l'énergie, diversification du mix énergétique, projets territoriaux) ».

Comité de gestion sur la prévention et la gestion des déchets en Polynésie française

Le comité de gestion sur la prévention et la gestion des déchets en Polynésie française est composé du ministre en charge de l'environnement, du secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République, du représentant de l'ADEME en Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

FENUA MA peut être invité à ces comités de gestion à titre consultatif.

Le comité de gestion s'exprime sur les projets émergeant sur le volet thématique 2 « Développement de l'économie circulaire, accompagnement de la prévention et de la gestion des déchets ».